

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/03/2011

Réception par le Prefet : 14/03/2011

Publication : 18/03/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-3-9-2

Séance du vendredi 11 mars 2011

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT

□

□

SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF

□

□

L'AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS, AUX CLUBS SPORTIFS, AUX ORGANISATEURS DE DIVERS CONGRÈS DANS LE DÉPARTEMENT ET AUX TITULAIRES DU BAF/BAFD.

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n°CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget Primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport, rapport N° CG 2010 4-9-1,

VU le rapport du Président du Conseil Général

VU l'avis de la Commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en date du 17 novembre 2010,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes:

- **112 610 €** aux Comités départementaux sportifs figurant dans la liste en annexe au titre de l'aide au fonctionnement;
- **106 590 €** aux Comités départementaux sportifs figurant dans la liste en annexe au titre des actions spécifiques prévues dans les conventions de partenariat;

- **500 €** au Comité départemental de Handball pour l'achat de Kits de handball dans le cadre des Mercredis sportifs;
- **500 €** au Comité départemental de Basket pour l'achat de ballons dans le cadre des Mercredis sportifs;
- **30 000 €** en Autorisation d'Engagement sur 2 ans et 15 000 € en Crédit de Paiement 2011 au Comité Départemental de Volley-Ball;
- **68 000 €** en Autorisation d'Engagement sur 2 ans et 34 000 € en Crédit de Paiement 2011 au Comité Départemental de Gymnastique;
- **28 000 €** en Autorisation d'Engagement sur 2 ans et 14 000 € en Crédit de Paiement 2011 au Comité Départemental de Handball;
- **14 000 €** en Autorisation d'Engagement sur 2 ans et 7 000 € en Crédit de Paiement 2011 au Comité Départemental des Échecs du Haut-Rhin;
- **26 000 €** en Autorisation d'Engagement sur 2 ans et 13 000 € en Crédit de Paiement 2011 au Comité Départemental de Cyclisme avec un versement de 13 000 € en 2011;
- **16 000 €** en Autorisation d'Engagement sur 2 ans et 8 000 € en Crédit de Paiement 2011 au Comité Départemental de Lutte du Haut-Rhin;
- **40 000 €** au SR Colmar selon répartition prévue dans le rapport;
- **16 000 €** au KABCA selon répartition prévue dans le rapport;
- **72 000 €** à l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin selon répartition prévue dans le rapport;
- **71 500 €** au Mulhouse Handball Sud Alsace selon répartition prévue dans le rapport;
- **2 000 €** au Comité départemental de Ski;
- **1 500 €** la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles;
- **3 000 €** au Comité Alsace de Scrabble
- **500 €** à l'Association ARCHIMENE
- **2 300 €** à répartir entre les titulaires du BAFA-BAFD figurant sur la liste annexée au rapport.
- Approuve et autorise le renouvellement des conventions de partenariat avec les Comités départementaux de Volley, de Gymnastique, de Handball, des Échecs, du Cyclisme et de la Lutte;
- Approuve et autorise les conventions financières avec les clubs des SR Colmar, de l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin et du Mulhouse Handball Sud Alsace;
- Autorise le Président à signer les conventions de partenariat ci jointes avec les Comités départementaux de Volley, de Gymnastique, de Handball, des Échecs, du Cyclisme et de la Lutte; ainsi que les conventions financières avec les SR Colmar, l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin et le Mulhouse Handball Sud Alsace;
- Approuve et autorise la reconduction en 2010/2011 des Mercredis de Football, Basket-ball, Volley-ball et Handball, en partenariat avec le SR Colmar, le Kayzersberg Ammerschwihl BCA, l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin et le Mulhouse Handball Sud Alsace;

- précise que ces dépenses, correspondant à un total de **611 000 €** seront imputées comme suit au Budget départemental 2010:

Rubrique	Conventions AE 2011	Anciennes conventions	Fonct des comités	CLUBS	Mercredis sportifs
Programme	E832A	E732B	E732B	E732B	E732D
Code	2558	255713	25573	25574	25578
Imputation	65-32-6574	65-32-6574	65-32-6574	65-32-6574	65-32-6574
Montant	182 000,00 €	106 590,00 €	112 610,00 €	141 500,00 €	59 000,00 €
TOTAL	601 700,00 €				

Rubrique	BAFA	Fonds aux associations et autres organismes de droit privé	
Programme	E632	Fonction 021-Service 029	TOTAL DU RAPPORT 611 000,00 €
Code	2556	3277	
Imputation	65-30-6513	65-6574	
Montant	2 300,00 €	7 000,00 €	
TOTAL	9 300,00 €		

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL
DE GYMNASTIQUE DU HAUT-RHIN
2011/2012**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° CG 2010 4-9-1 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport;

Vu la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Comité Départemental de Gymnastique du 07 juin 2007,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 10 février 2011;

Vu le rapport du Président du Conseil Général;

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, Service des Actions Sportives, sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération du Conseil Général en date du

Et

Le Comité Départemental de Gymnastique représenté par Monsieur Daniel SCHICCA, son Président, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un bilan moral et financier de la convention signée en 2007 a été présenté par le Comité Départemental de Gymnastique au Conseil Général du Haut-Rhin.

Le soutien du Département à la discipline a permis, au travers de cette convention, le développement de la gymnastique dans le cadre des 5 centres locaux d'entraînement haut-rhinois.

Le compte d'emploi des subventions attribuées de 2007 à 2010, a également été adressé au Conseil Général.

La présente convention a pour objet de répondre à la demande des représentants de la Gymnastique dans le département qui souhaitent poursuivre les actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Elle en fixe les objectifs sportifs et les obligations réglementaires du Comité Départemental de Gymnastique ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin pour la période 2011/2012.

ARTICLE 1 : OBJET.

L'aide financière du Département au Comité Départemental de Gymnastique dont l'objectif est de concourir au développement de la discipline, s'établit de la manière suivante:

1. Une aide spécifique à la Gymnastique :
 - pour le fonctionnement des 5 Centres Locaux d'entraînement de SAINT LOUIS, THANN, MUNSTER, PFASTATT et MULHOUSE,
2. Les aides traditionnelles aux comités départementaux sportifs :
 - pour le fonctionnement administratif du Comité départemental,
 - pour les stages et pour les regroupements départementaux qu'il organise au courant de la saison.

ARTICLE 2 : UNE AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE : Le Fonctionnement des Centres Locaux d'entraînement.

Ils ont pour objet la détection et l'entraînement de gymnastes évoluant dans le secteur géographique du Centre en vue de les faire émerger au niveau régional.

Le Centre local de MUNSTER est géré par le club La Munstérienne et s'adresse à de jeunes gymnastes garçons en gymnastique artistique.

Le Centre local de PFASTATT est géré par la Société de Gymnastique Espérance et s'adresse aux jeunes gymnastes féminines pratiquant la gymnastique rythmique.

Celui de Mulhouse dépend du club Mulhouse ACGM et s'adresse aussi à de jeunes gymnastes garçons en gymnastique artistique.

Les Centres locaux de THANN et de SAINT LOUIS sont gérés respectivement par les clubs Gym Alsatia Thann et Gym St Louis et concernent des gymnastes féminines.

Ces 5 centres locaux sont accueillis dans des salles spécialisées de gymnastique y compris le CSRA.

Les athlètes sont sélectionnés par les responsables techniques des centres locaux et entraînés par des cadres diplômés employés par le club support pour Saint-Louis, Thann, Pfastatt et Mulhouse et par le Comité Régional pour Munster.

ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AU COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE

L'aide pour le fonctionnement administratif du Comité départemental de Gymnastique.

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental de Gymnastique pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

L'aide aux Regroupements Départementaux.

Le département étant bien équipé en salles spécialisées de gymnastique, le Comité Départemental organise tout au long de l'année des regroupements de dirigeants ou d'entraîneurs, ainsi que de gymnastes venant de tous les clubs haut-rhinois. Comme pour les stages, la subvention n'est versée que sur production des pièces justificatives.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE
--

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant de la subvention départementale est fixé à un maximum de 68 000 € en Autorisation d'Engagement pour 2011 et 2012 soit un crédit de paiement annuel de 34 000 € pour chaque exercice.

ATTENTION: il est précisé que le montant de la subvention, est indiqué sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget du Département pour chacun des exercices concernés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention sera versée comme suit :

- un acompte de **17 000 €** en début d'exercice,
- le solde de **17 000 €** après production des justificatifs concernant les regroupements départementaux ainsi que les bilans moraux annuels de chacun des Centres Locaux, comprenant notamment la liste des athlètes concernés et leurs clubs d'origine, la liste nominative des responsables locaux et de l'encadrement sportif des athlètes ainsi que leurs qualifications professionnelles;

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte CREDIT MUTUEL SAINT LOUIS REGIO n° 10278 03057 00044030560 04.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE.

ARTICLE 6 REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental de Gymnastique du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.

- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} Janvier 2011 et arrivera à échéance le 31 décembre 2012.

Toutefois, en temps que de besoin, la convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention départementale.

ARTICLE 8: RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Gymnastique du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ce Comité n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité d'achever sa mission.

ARTICLE 9: CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Gymnastique du Haut-Rhin.

ARTICLE 10: REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

LE PRÉSIDENT
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE GYMNASTIQUE

LE PRÉSIDENT

DANIEL SCHICCA

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL
DE CYCLISME DU HAUT-RHIN
2011/2012**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° CG 2010 4-9-1 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport;

Vu la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Comité Départemental de Cyclisme du 26 mars 2007,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 10 février 2011;

Vu le rapport du Président du Conseil Général;

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, Service des Actions Sportives, sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération du Conseil Général en date du

Et

Le Comité Départemental de Cyclisme représenté par Monsieur André DENUX, son Président, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un bilan moral et financier de la convention signée en 2007 a été présenté par le Comité Départemental de Cyclisme 68 au Conseil Général du Haut-Rhin.

Le soutien du Département à la discipline a permis, au travers de cette convention, le développement du cyclisme dans le cadre du Centre Élite Régional de Cyclisme.

Le compte d'emploi des subventions attribuées de 2007 à 2010, a également été adressé au Conseil Général.

La présente convention a pour objet de répondre à la demande des représentants du cyclisme dans le département qui souhaitent poursuivre les actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Elle en fixe les objectifs sportifs et les obligations réglementaires du Comité Départemental de Cyclisme ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin pour la période 2011/2012.

ARTICLE 1 : OBJET.

L'aide financière du Département au Comité Départemental de Cyclisme dont l'objectif est de concourir au développement du Cyclisme, s'établit de la manière suivante:

1. Une aide spécifique à la discipline :
 - pour le fonctionnement du Centre Élite Régional de Cyclisme
2. Des aides traditionnelles accordées aux Comités Départementaux:
 - pour le fonctionnement administratif du Comité départemental
 - pour les stages qu'il organise au courant de la saison sportive
 - l'aide spécifique à l'opération Étape d'un Jour à l'occasion du Tour de France

ARTICLE 2 : UNE AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE : Le Centre Élite Régional de Cyclisme

Le Centre Élite a le statut d'une commission du Comité Départemental de Cyclisme.

Il est basé à COLMAR au lycée Camille Sée et permet à une vingtaine de jeunes cyclistes lycéens de concilier la poursuite des études et la pratique d'un sport de haut niveau.

15 étudiants à l'IUT « Challenge et Commerce » font aussi partie de l'effectif du Centre Élite.

Le Centre Élite met à disposition des jeunes un encadrement technique et sportif dirigé par un professeur d'EPS, titulaire du brevet d'état option cyclisme.

L'objectif est de conduire ces jeunes sportifs vers le niveau national.

Le Conseiller Technique Régional assure le lien avec les clubs d'origine des cyclistes issus des régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté et qui restent licenciés dans leurs clubs.

Le suivi médical est assuré par le plateau du Centre Sportif Régional Alsace avec une attention particulière à la lutte contre le dopage.

En ce qui concerne la scolarité, un aménagement de l'emploi du temps est assuré par le lycée Camille Sée de la classe de seconde à la terminale.

La section Challenge et Commerce permet aux étudiants une préparation au DUT Technique de Commercialisation en 3 ans au lieu de 2.

ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME

Ces aides sont les suivantes:

L'aide pour le fonctionnement administratif du Comité départemental de Cyclisme.

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental de Cyclisme pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

L'aide aux stages organisés au courant de la saison sportive.

Cette participation départementale aux stages organisés par le Comité Départemental de Cyclisme, n'est versée que sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre du Centre Élite Régional de Cyclisme.

L'aide départementale à l'opération Étape du jour.

Cette opération existe dans 15 départements faisant partie des régions Nord-Pas-de-Calais, Bretagne, Normandie, Franche-Comté et Alsace. Elle est soutenue par notre Assemblée depuis 1997.

Organisée par la Ligue d'Alsace de Cyclisme, en liaison avec les deux comités départementaux et les clubs cyclistes alsaciens, « *l'étape du jour* » est une opération de promotion du cyclisme auprès des jeunes non licenciés de 10 à 16 ans.

Pendant la période du Tour de France, il leur est proposé de participer à des courses au départ d'une ville ou d'un village.

A l'issue de ces courses, les meilleurs haut-rhinois sont invités à l'arrivée du Tour de France sur les Champs-Élysées à PARIS.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant de la subvention départementale est fixé à un maximum de 26 000 € en Autorisation d'Engagement pour 2011 et 2012 soit un crédit de paiement annuel de 13 000 € pour chaque exercice.

- 10 000 € pour le fonctionnement du Centre Élite Régional de Cyclisme et le fonctionnement administratif et les actions du Comité Départemental de Cyclisme décrites dans l'Article 1 alinéa 2,
- 3 000 € pour l'opération "Étape d'un jour" au cas où elle est organisée et pour laquelle il est précisé, qu'une demande spécifique devra être introduite chaque année auprès du Conseil Général, accompagnée du bilan sportif, moral et financier de l'année précédente.

ATTENTION: il est précisé que le montant de la subvention, est indiqué sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget du Département pour chacun des exercices concernés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention sera versée comme suit :

- un acompte de **5 000 €** en début d'exercice,
- une somme de **3 000 €** à l'opération Étape, versée en une fois après la tenue de la manifestation et sur présentation d'un compte rendu moral et d'un bilan financier spécifiques à cette manifestation.
- le solde de **5 000 €** après la production du bilan financier et du compte-rendu d'activités annuel du Centre Élite, comprenant notamment la liste des athlètes concernés et leurs clubs d'origine.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte CREDIT MUTUEL COLMAR n° 11899 00102 00051445545 25.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME.

ARTICLE 6 REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} Janvier 2011 et arrivera à échéance le 31 décembre 2012.

Toutefois, en temps que de besoin, la convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention départementale.

ARTICLE 8: RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ce Comité n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité d'achever sa mission.

ARTICLE 9: CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin.

ARTICLE 10: REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

LE PRÉSIDENT
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE CYCLISME

LE PRÉSIDENT

André DENUX

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL
DE HANDBALL DU HAUT-RHIN
2011/2012**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° CG 2010 4-9-1 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport;

Vu la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Comité Départemental de Handball du 05 avril 2007,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 10 février 2011;

Vu le rapport du Président du Conseil Général;

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, Service des Actions Sportives, sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération du Conseil Général en date du

Et

Le Comité Départemental de Handball représenté par Monsieur Jean-Louis WILLMANN, son Président, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un bilan moral et financier de la convention signée en 2007 a été présenté par le Comité Départemental de Handball au Conseil Général du Haut-Rhin.

Le soutien du Département à la discipline a permis, au travers de cette convention, le développement du handball dans le cadre des actions décrites dans le "Projet Réussir ensemble le handball" annexé à la convention.

Le compte d'emploi des subventions attribuées de 2007 à 2010, a également été adressé au Conseil Général.

La présente convention a pour objet de répondre à la demande des représentants du handball dans le département qui souhaitent poursuivre les actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Elle en fixe les objectifs sportifs et les obligations réglementaires du Comité Départemental de handball ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin pour la période 2011/2012.

ARTICLE 1 : OBJET.

L'aide du Département est destinée au Comité Départemental de Handball dont l'objectif est de concourir au développement du Handball.

Le soutien du Département se distingue en:

A. Une aide spécifique à la discipline pour des actions décrites dans le Projet "Réussir ensemble le handball" présenté par le Comité à savoir:

- 1) Créer les conditions d'une pratique de qualité;
- 2) Mettre en place une relation durable avec le milieu scolaire grâce à un partenariat avec l'USEP et l'UGSEL;
- 3) Dynamiser la pratique du handball;
- 4) Faire la promotion du handball féminin.

B. En des aides traditionnelles aux comités départementaux sportifs :

- 1) pour le fonctionnement administratif du Comité départemental
- 2) pour les stages qu'il organise au courant de l'année.

ARTICLE 2 : LES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE.

A. Axe 1 - Les conditions d'une pratique de qualité

Le but de cette action est d'améliorer les compétences de la prise en charge des licenciés jeunes et adultes, d'inciter les jeunes licenciés à assumer des responsabilités dans leurs clubs, à faire évoluer la tendance à se comporter en consommateur de l'activité en une tendance plus citoyenne.

L'objectif est de former durant la période 2011/2012, des nouveaux cadres entraîneurs, jeunes arbitres, jeunes dirigeants et grâce à la détection assurer l'émergence et la formation de jeunes joueurs.

B. Axe 2 - Les actions de développement et de promotion du Handball dans le milieu scolaire pour une relation durable.

Par le biais d'une convention de partenariat signée avec les deux fédérations USEP et UGSEL, le Comité Départemental de Handball développera les actions visant à une relation durable avec le milieu scolaire.

Cette opération verra entre autres, la création du centre départemental du Lycée Schweitzer, la création de clubs juniors, le développement et le renforcement des sections sportives pour les filles notamment ou encore, l'opération un club - une école.

C. Axe 3 - Dynamiser la pratique du handball

Il s'agit de pérenniser l'existant en aidant les clubs après leur création.

L'aide départementale concernera l'équipement et l'amélioration du cadre de vie.

Cet axe comprend aussi la création et le soutien des commissions des jeunes au sein de chaque association pour développer une démarche participative et les relations adultes/jeunes.

Le conseil des jeunes, créé en 2005, sera dynamisé pour permettre aux jeunes de s'exprimer, de faire part de leur intérêt et de faire des propositions pour faire évoluer la discipline sportive.

Le Comité Départemental de Handball proposera les journées du mini handball en mobilisant les clubs et les écoles pour une fête de la convivialité autour du handball.

Ce rassemblement se déroulera au courant du mois de juin de chaque année, sur un site unique, avec la participation des jeunes arbitres et jeunes dirigeants à l'animation de la journée.

Le Comité départemental sera un partenaire de l'opération "les Mercredis du Hand du Conseil Général" avec les handballeurs de haut niveau du MHSA.

Il se chargera de l'information des clubs, de la préparation du cahier des charges, de la mise à disposition des cadres techniques et de la relation avec le Conseil Général et de la presse.

D. Axe 4 - La promotion du Handball féminin.

Il s'agit de soutenir des projets de clubs destinés à inciter les femmes à accéder aux fonctions techniques et occuper des postes de dirigeantes.

Il s'agit aussi de mettre à profit l'événementiel pour dynamiser le handball féminin et augmenter le nombre de licenciées.

E. Le plan de développement du Comité Départemental 2011/2012 en chiffres

Pour le financement de chacun de ces 4 axes, le Comité Départemental de Handball projette d'engager les montants suivants:

Une pratique de qualité	3 500 €
La relation durable avec le milieu scolaire	4 500 €
Dynamiser le Handball	1 000 €
Handball féminin	1 000 €
	10 000 €

ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX

L'aide pour le fonctionnement administratif du Comité départemental de handball

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

L'aide aux stages organisés au courant de la saison sportive.

Cette participation départementale aux stages organisés par le Comité, est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre des actions spécifiques décrites à l'article 2.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

ARTICLE 4 : MONTANT DES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT.

Le montant de la subvention départementale est fixé à un maximum de 28 000 € en Autorisation d'Engagement pour 2011 et 2012 soit un crédit de paiement annuel de 14 000 € pour chaque exercice.

ATTENTION: il est précisé que le montant de la subvention, est indiqué sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget du Département pour chacun des exercices concernés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées comme suit :

- un acompte de 50% soit 7 000 € en début d'exercice,
- le solde soit 7 000 € après production des programmes détaillés des actions ainsi que des bilans annuels des opérations menées, comprenant notamment la liste des clubs concernés, les dates et lieux des cycles dans les écoles.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte CREDIT MUTUEL VALLEE DE LA DOLLER n° 10278 03530 00051365545 67.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL.
--

ARTICLE 6 REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental de Handball du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} Janvier 2011 et arrivera à échéance le 31 décembre 2012.

Toutefois, en temps que de besoin, la convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention départementale.

ARTICLE 8: RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Handball du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ce Comité n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité d'achever sa mission.

ARTICLE 9: CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Handball du Haut-Rhin.

ARTICLE 10: REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

LE PRÉSIDENT
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE HANDBALL

LE PRÉSIDENT

JEAN-LOUIS WILLMANN

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL
DE LUTTE DU HAUT-RHIN
2011/2012**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° CG 2010 4-9-1 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport;

Vu la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Comité Départemental de Lutte signée le 16 avril 2007,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 10 février 2011;

Vu le rapport du Président du Conseil Général;

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, Service des Actions Sportives, sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération du Conseil Général en date du

Et

Le Comité Départemental de Lutte représenté par Monsieur Claude SCHMITTER, son Président, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un bilan moral et financier de la convention signée en 2007 a été présenté par le Comité Départemental de Lutte au Conseil Général du Haut-Rhin.

Le soutien du Département à la discipline a permis, au travers de cette convention, le développement de la lutte dans le cadre du Centre départemental de haut niveau de Lutte.

Le compte d'emploi des subventions attribuées de 2007 à 2010, a également été remis au Conseil Général.

La présente convention a pour objet de répondre à la demande des représentants de la lutte dans le département qui souhaitent poursuivre les actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Elle en fixe les objectifs sportifs et les obligations réglementaires du Comité Départemental de Lutte ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin pour la période 2011/2012.

ARTICLE 1 : OBJET.

L'aide financière du Département au Comité Départemental de Lutte s'établit de la manière suivante:

1. Une aide spécifique à la discipline :
 - pour le fonctionnement du Centre départemental de haut niveau de Lutte
2. Des aides traditionnelles accordées aux Comités Départementaux:
 - pour le fonctionnement administratif du Comité départemental
 - pour les stages qu'il organise au courant de la saison sportive

ARTICLE 2 : UNE AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE

Le Centre Départemental de haut niveau de Lutte.

Ce centre départemental a pour objet la détection et l'entraînement des jeunes espoirs de la lutte haut-rhinoise.

Il est localisé au Centre Sportif Régional Alsace de MULHOUSE.

Il est composé de 20 jeunes des catégories minimales, cadets et juniors, sélectionnés auprès de l'ensemble des clubs de lutte haut-rhinois par le conseiller technique régional.

16 regroupements bimensuels sont organisés le mardi soir au CSRA, d'octobre à juin, ainsi que 4 stages spécifiques pendant les vacances scolaires dont un en liaison avec un club allemand ou suisse.

Le Centre Départemental de Lutte pourvoit à l'organisation de ces entraînements et au suivi médical des athlètes sous la responsabilité du Comité Départemental.

ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AU COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE

Ces aides sont les suivantes:

L'aide pour le fonctionnement administratif du Comité départemental de Lutte.

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental de Lutte pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

L'aide aux stages organisés au courant de la saison sportive.

Cette participation départementale aux stages organisés par le Comité Départemental de Lutte, n'est versée que sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre du Centre Départemental de haut niveau de Lutte.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE
--

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant de la subvention départementale est fixé à un maximum de 16 000 € en Autorisation d'Engagement pour 2011 et 2012 soit un crédit de paiement annuel de 8 000 € pour chaque exercice.

ATTENTION: il est précisé que le montant de la subvention, est indiqué sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget du Département pour chacun des exercices concernés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention sera versée comme suit :

- un acompte de **4 000 €** en début d'exercice,
- le solde de **4 000 €** après la production du bilan financier et du compte-rendu d'activités annuel du Centre, comprenant notamment la liste des athlètes concernés et leurs clubs d'origine.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte du CCM Haute Thur à Saint Amarin n°10278 03540 00020107245 67.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE.

ARTICLE 6 REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental de Lutte du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} Janvier 2011 et arrivera à échéance le 31 décembre 2012.

Toutefois, en temps que de besoin, la convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention départementale.

ARTICLE 8: RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par Comité Départemental de Lutte du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ce Comité n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité d'achever sa mission.

ARTICLE 9: CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Lutte du Haut-Rhin.

ARTICLE 10: REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

LE PRÉSIDENT
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE LUTTE

LE PRÉSIDENT

CLAUDE SCHMITTER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL
DE VOLLEY DU HAUT-RHIN
2011/2012**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° CG 2010 4-9-1 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport;

Vu la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Comité Départemental de Volley-ball du 18 juin 2007,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 10 février 2011;

Vu le rapport du Président du Conseil Général;

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100 avenue d'Alsace, B.P 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du

Et

Le Comité Départemental de Volley-ball représenté par sa Présidente, Madame Isabelle BROGLY, habilitée par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un bilan moral et financier de la convention signée en 2007 a été présenté par le Comité Départemental de Volley 68 au Conseil Général du Haut-Rhin.

Le soutien du Département à la discipline a permis, au travers de cette convention, le développement du volley dans le cadre du pôle espoir féminin et des actions en milieu scolaire.

Le compte d'emploi des subventions attribuées de 2007 à 2010, a également été remis au Conseil Général.

La présente convention a pour objet de répondre à la demande des représentants du volley dans le département qui souhaitent poursuivre les actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Elle en fixe les objectifs sportifs et les obligations réglementaires du Comité Départemental de Volley ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin pour la période 2011/2012.

ARTICLE 1 : OBJET.

L'aide financière du Département au Comité Départemental de Volley s'établit de la manière suivante:

1. Une aide spécifique à la discipline :
2. Les aides traditionnelles accordées aux Comités Départementaux pour le fonctionnement administratif du Comité départemental et les stages.

ARTICLE 2 : UNE AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE.

A. Le Pôle espoir féminin à Mulhouse

Il accueille 14 jeunes filles de 15 à 17 ans aptes à la pratique du volley-ball de haut niveau, et licenciées dans des clubs haut-rhinois.

Il se situe au lycée SCHWEITZER de MULHOUSE et pour partie au Centre Sportif Régional Alsace et a pour objectif l'accèsion des joueuses au Pôle France.

Le suivi scolaire des joueuses est assuré par le lycée Schweitzer, le suivi médical par le plateau médical du Centre Sportif Régional Alsace.

12 heures d'entraînement hebdomadaires seront assurées par un cadre diplômé, responsable du Pôle. En cas d'absence, le remplacement est assuré par des entraîneurs sportifs diplômés à la charge du Comité.

B. Le Développement du volley-ball dans le cadre d'actions en milieu scolaire, en partenariat avec les clubs.

Le développement en milieu scolaire fonctionne sur 5 sites: Mulhouse, Kingersheim, Brunstatt, Saint-Louis et Colmar dans le cadre de l'enseignement sportif scolaire obligatoire, avec la collaboration d'un club de volley-ball proche de l'école concernée.

Un soutien complémentaire est accordé aux clubs supports pour le suivi des jeunes.

L'intervention des clubs dans les écoles est soumise à un cahier des charges et le comité offre un soutien logistique en matériel et dans l'organisation de journées de rencontres entre les écoles et le Volley-ball.

C. La formation des cadres.

Le 1^{er} degré du statut d'entraîneur de club: cette formation incombe au Comité départemental de Volley Ball et se déroule chaque année, le 4^{ème} trimestre de l'année civile.

L'encadrement de la session annuelle est faite de cadres confirmés et titulaires du Brevet d'État et se tient sur les sites proposés par les clubs avec les sélections départementales ou les équipes de clubs.

Les jeunes arbitres officiels sont formés annuellement, conjointement avec l'UNSS sur la base d'axes de travail communs et déterminés avec l'Inspection Académique.

D. La formation d'arbitres départementaux.

Devant le manque d'effectifs et pour faire face à l'organisation des 1 200 rencontres annuelles officielles, le Comité organise chaque année aux mois de septembre, octobre et mars, des sessions de recyclage et de formation l'UCDS de Mulhouse.

Chaque arbitre ayant suivi la formation et réussi les tests d'aptitudes, est nommé sur plusieurs rencontres et est systématiquement supervisé par des arbitres fédéraux qualifiés.

E. Sélections départementales benjamins et benjamines.

Ces sélections regroupent entre 20 et 35 jeunes filles et garçons et sont encadrées par des entraîneurs titulaires d'un Brevet d'État ou d'un diplôme fédéral.

Les entraînements des sélections se déroulent sur sites mis à disposition par les clubs ou au CSRA. Il est prévu 6 à 8 rassemblements avant la participation aux mini-volleyades organisées par la Fédération Française de Volley-Ball. Les frais de déplacements, d'hébergement et de compétition sont à la charge du Comité.

Les besoins en matériel importants (matériel vidéo, éducatif et sportif) sont entièrement pris en charge par le Comité.

Les cadres sont rémunérés par vacations.

F. Sélections minimales hors filières.

Devant faire face à un appauvrissement de l'effectif des catégories jeunes; le CD Volley Ball a décidé d'offrir un volume d'entraînement supplémentaire aux jeunes volleyeurs et volleyeuses débutants.

Cette catégorie concerne des jeunes de 13 à 15 ans ne pouvant entrer dans aucune filière de haut niveau. Dans ce cadre, la participation aux tournois d'Épinal et de la Regio Cup vient couronner la saison. Il faut compter 10 entraînements de soutien soit 1 par mois.

ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY

Ces aides sont les suivantes:

L'aide pour le fonctionnement administratif du Comité départemental de Volley.

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental de Volley pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

L'aide aux stages organisés au courant de la saison sportive.

Cette participation départementale aux stages organisés par le Comité Départemental de Volley, n'est versée que sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre du Pôle Espoir féminin.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE
--

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant de la subvention départementale est fixé à un maximum de 30 000 € en Autorisation d'Engagement pour 2011 et 2012 soit un crédit de paiement annuel de 15 000 € pour chaque exercice.

ATTENTION: il est précisé que le montant de la subvention, est indiqué sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget du Département pour chacun des exercices concernés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention sera versée comme suit :

- un acompte de **7 500 €** en début d'exercice,
- le solde de **7 500 €** après la production
- pour le Pôle Espoir : de la liste des joueuses concernées avec leur date de naissance et leur club d'appartenance, ainsi que du bilan des activités à la fois sur le plan sportif et financier.
- pour les actions de développement et de promotion en milieu scolaire : d'un programme détaillé des actions menées, comprenant notamment les dates et lieux des stages de formation des enseignants et des cadres des clubs, ainsi que des cycles dans les écoles.
- Pour la formation des cadres et des arbitres départementaux:

Un compte rendu détaillé de toutes les formations organisées par le Comité départemental de Volley-Ball dans le cadre de ces formations spécifiques.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte CREDIT MUTUEL MULHOUSE ST ANTOINE n° 10278 03009 00023040945 79.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY.

ARTICLE 6 REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental de Volley du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} Janvier 2011 et arrivera à échéance le 31 décembre 2012.

Toutefois, en temps que de besoin, la convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention départementale.

ARTICLE 8: RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Volley du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ce comité n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité d'achever sa mission.

ARTICLE 9: CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Volley du Haut-Rhin.

ARTICLE 10: REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

LA PRÉSIDENTE
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE VOLLEYBALL

LE PRÉSIDENT

ISABELLE BROGLY

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DES ECHECS DU HAUT-RHIN
2011/2012**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° CG 2010 4-9-1 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport;

Vu la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Comité des Échecs du Haut-Rhin signée le 26 mars 2007,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 10 février 2011;

Vu le rapport du Président du Conseil Général;

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, Service des Actions Sportives, sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération du Conseil Général en date du

Et

Le Comité Départemental des Échecs du Haut-Rhin représenté par Monsieur Claude SCHMITT, son Président, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Un bilan moral et financier de la convention signée en 2007 a été présenté par le Comité Départemental des Échecs du Haut-Rhin au Conseil Général du Haut-Rhin.

Le soutien du Département à la discipline a permis, au travers de cette convention, le développement des Échecs dans le cadre d'actions spécifiques identifiées.

Le compte d'emploi des subventions attribuées de 2007 à 2010, a également été adressé au Conseil Général.

La présente convention a pour objet de répondre à la demande des représentants des Échecs dans le département qui souhaitent poursuivre les actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Elle en fixe les objectifs sportifs et les obligations réglementaires du Comité des Échecs du Haut-Rhin ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin pour la période 2011/2012.

ARTICLE 1 : OBJET.

L'aide financière du Département destinée au Comité des Échecs du Haut-Rhin s'établit de la manière suivante:

1. Une aide spécifique à la discipline :
 - Action 1: Développement et soutien de la pratique des Echecs de haut niveau
 - Action 2: Développement et soutien de l'élite jeunes
 - Action 3: Pérennisation des actions en milieu scolaire
 - Action 4: Développement du secteur féminin
2. Les aides traditionnelles aux comités départementaux sportifs :
 - pour le fonctionnement administratif du Comité départemental
 - pour les stages qu'il organise au courant de la saison.

ARTICLE 2 : L'AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE.

- A. Action 1: Développer et soutenir la pratique des Echecs de haut niveau

L'objectif de cette action est de permettre à une élite départementale de jouer un rôle au niveau national et international.

Il s'agit d'organiser chaque année deux tournois internationaux, l'un fermé, l'autre open, afin de permettre aux joueurs locaux de s'aguerrir auprès de l'élite nationale et internationale et d'accéder ainsi à un statut reconnu.

B. Action 2: Développer et soutenir l'élite jeunes

L'objectif de cette action consiste à mettre à disposition des jeunes, une structure d'entraînement permanente pour les faire progresser dans la hiérarchie échiquéenne.

Un Pôle espoir des Echecs est ainsi organisé dans un local spécifique à MULHOUSE, pour les meilleurs jeunes joueurs du Haut-Rhin, toutes catégories confondues, qualifiés en championnat de France en individuel ou par équipes.

Le Comité met en place un plan de formation qui s'articule autour d'un ensemble des stages encadrés par un entraîneur diplômé.

Ces stages intègrent des séquences de formation préparatoire en amont des compétitions et un suivi individuel au cours des compétitions à l'échelon national.

Il organise également trois stages élite sur trois zones géographiques (Nord, Centre et Sud du département), encadrés par l'élite des formateurs départementaux, au profit des jeunes compétiteurs de niveau régional pour compléter les formations dans les clubs.

Une évaluation qualitative et quantitative des résultats de cette action, sera établie annuellement.

C. Action 3: Pérenniser les actions en milieu scolaire

Cette action vise à offrir aux plus de jeunes possible en milieu scolaire et périscolaire, l'opportunité de découvrir la pratique des Echecs, de leur donner une formation de base, d'augmenter la masse des licenciés dans les clubs mais aussi de maintenir les actions déjà développées dans les écoles comme à Seppois-le-Bas, Ostheim et Mulhouse (écoles Freinet, Brossolette, Jean XXIII, Jeanne d'Arc et Kléber).

L'objectif est aussi de soutenir la section sportive du lycée Lambert de Mulhouse et d'ouvrir une section dans un collège voisin afin de pérenniser la section du lycée.

Le comité départemental assure aussi par le biais d'un partenariat avec l'USEP, la formation des enseignants et l'organisation du challenge Echecs de l'USEP, qui rassemble environ 300 enfants.

Ces interventions concernent actuellement une vingtaine d'établissements du département ; l'objectif étant de doubler ce chiffre.

D. Action 4: Le développement du secteur féminin.

L'objectif du comité départemental est d'augmenter le nombre de licenciés en développant l'axe féminin de la discipline (les filles représentent moins de 20% des licenciés).

Il est créé à RIXHEIM un pôle espoir féminin de haut niveau pour soutenir les joueuses compétitives du département. Le pôle fonctionne un samedi après-midi par mois et réunit une quinzaine de compétitrices sous la responsabilité d'un entraîneur diplômé. Le travail porte sur l'amélioration du niveau technique et la compréhension du jeu.

Le comité départemental apportera un soutien plus individualisé aux féminines de haut niveau évoluant en Nationale 1 ou 2 par un entraînement mensuel de 4h sur le lieu le plus proche du domicile.

Des regroupements par secteur géographique sont organisés pour des formations de base de filles afin de les ancrer dans le paysage échiquéen et développer en parallèle une

compétition spécifique à destination des filles (en individuel et par équipes) tel le championnat féminin départemental par équipes.

ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS

L'aide pour le fonctionnement administratif du Comité des Échecs du Haut-Rhin

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental des Echecs pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

L'aide aux stages organisés au courant de la saison sportive.

Cette participation départementale aux stages organisés par le Comité Départemental des Echecs, est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre des actions spécifiques décrites à l'article 2.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant de la subvention départementale est fixé à un maximum de 14 000 € en Autorisation d'Engagement pour 2011 et 2012 soit un crédit de paiement annuel de 7 000 € pour chaque exercice.

ATTENTION: il est précisé que le montant de la subvention, est indiqué sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget du Département pour chacun des exercices concernés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées comme suit :

- un acompte de 50% soit **3 500 €** en début d'exercice,
- le solde de **3 500 €** sera versé après la production des programmes détaillés des actions ainsi que des bilans annuels des opérations menées, comprenant notamment la liste des joueurs et des clubs concernés, les dates et lieux des cycles dans les écoles et des formations d'enseignants.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte CAISSE D'EPARGNE ALSACE n° 16705 09017 04333423911 41.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II.OBLIGATIONS DU COMITE DES ECHECS DU HAUT-RHIN

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité des Échecs du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} Janvier 2011 et arrivera à échéance le 31 décembre 2012.

Toutefois, en temps que de besoin, la convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention départementale.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité des Échecs du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité Départemental des Échecs n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité des Échecs du Haut-Rhin d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité des Échecs du Haut-Rhin.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

LE PRÉSIDENT
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DES ECHECS

LE PRÉSIDENT

CLAUDE SCHMITT

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASPTT MULHOUSE VOLLEY BALL FEMININ
EXERCICE 2011**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° CG 2010 4-9-1 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport;

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil Général;

Entre,

Le Département du Haut-Rhin sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 11 mars 2011,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

L'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin sise 21, rue des Bois – 68400 RIEDISHEIM, représentée par Monsieur Gérard REEB, Président habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du

Ci-après désignée « l'ASPTT MULHOUSE »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département développe un partenariat sous la forme d'un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois du plus haut niveau national et/ou international.

S'agissant d'organismes de droit privé qui bénéficient d'un soutien d'un montant de 23 000 € ou plus, une convention est passée définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du financement départemental.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Conformément au Règlement Financier Départemental, la présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale à l'ASPTT MULHOUSE, et de préciser les termes de ce partenariat.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2011, le Département alloue une subvention de **72 000 €** à l'ASPTT MULHOUSE.

Cette somme représente

- une participation aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en championnat national Pro A, sous la forme d'un montant forfaitaire de 60 000 €,
- d'une subvention pour l'organisation des Mercredis sportifs du Conseil Général qui se monte à 11 500 € pour l'organisation de 5 mercredis du Volley en 2011,
- d'une aide de 500 € pour l'achat de ballons qui seront offerts aux clubs d'accueil des Mercredis,
- la subvention Jeunes Licenciés Sportifs sera fixée par le Conseil Général ultérieurement.

ARTICLE 3 : modalités de versement des subventions

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- versement en début d'exercice d'un acompte de 50% de chacune des deux premières subventions citées dans l'article 2 et la totalité de la subvention de 500 € soit une somme de 36 250 €,
- versement du solde des subventions citées ci-dessus soit 35 750 € plus la subvention au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan sportif et financier de la

saison et du détail des déplacements de la saison 2010/2011 et d'un compte-rendu des Mercredis organisés dans la saison.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732B	E732D
Code	25574	25578
Imputation	65-32-6574	65-32-6574
Montant	60 000 €	12 000 €

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

CCP STRASBOURG sous N° 20041 01015 0106419H036 57.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASPTT MULHOUSE

ARTICLE 4 : Les mercredis de Volley

Dans le cadre de ce partenariat départemental, l'ASPTT MULHOUSE s'engage à organiser les Mercredis de Volley en liaison avec le service des actions Sportives du conseil Général et en assure la maîtrise d'oeuvre.

L'objectif est de provoquer des rencontres entre les sportifs de haut niveau et les jeunes haut-rhinois et de promouvoir les sports collectifs en l'occurrence, le volley.

Ces actions se déroulent sur une année scolaire, une saison sportive, le mercredi après midi dans les communes dont les clubs intéressés ont fait acte de candidature auprès du Comité Départemental de Volley ou auprès de l'ASPTT MULHOUSE.

L'après-midi du mercredi qui est consacré à des ateliers et à des tournois dirigés par les sportifs de haut niveau, s'achève par une petite cérémonie où des ballons sont offerts par le conseiller général au club d'accueil, les posters réalisés par le Département, sont dédiés par les joueurs aux jeunes participants et une collation est organisée par la mairie.

Le Département se charge des invitations et de l'impression des posters de l'équipe.

L'ASPTT MULHOUSE si elle le souhaite, fera acte de candidature auprès du Département au mois de septembre pour la saison suivante, contactera le Comité Départemental de Volley, les clubs volontaires et l'UNSS, établira le calendrier des mercredis, et assurera la partie sportive et l'encadrement des enfants avec les membres titulaires de l'équipe.

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'ASPTT MULHOUSE s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions respectivement attribuées,

- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de la saison sportive; il est précisé, en effet que les subventions départementales doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice considéré;
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de l'aide est de 1 an: elle prend effet le 1^{er} janvier 2011 et échoit le 31 décembre 2011.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ASPTT MULHOUSE de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASPTT MULHOUSE n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'ASPTT MULHOUSE d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'ASPTT MULHOUSE.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétences juridictionnelles

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DE
L'ASPTT MULHOUSE
VOLLEY FEMININ

LE PRESIDENT

Gérard REEB

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE
EXERCICE 2011**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° CG 2010 4-9-1 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport;

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil Général;

Entre,

Le Département du Haut-Rhin sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 11 mars 2011,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Le MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE sis Palais des Sports 35 rue de l'illberg 68200 MULHOUSE, représenté par Monsieur Pascal DOLFUS, Président habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

Ci-après désignée « le MHSA »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département développe un partenariat sous la forme d'un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois du plus haut niveau national et/ou international.

S'agissant d'organismes de droit privé qui bénéficient d'un soutien d'un montant de 23 000 € ou plus, une convention est passée définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du financement départemental.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Conformément au Règlement Financier Départemental, la présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale au MHSA, et de préciser les termes de ce partenariat.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2011, le Département alloue une subvention de **71 500 €** au MHSA.

Cette somme représente

- une participation aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en D2 du championnat national, sous la forme d'un montant forfaitaire de 60 000 €,
- d'une subvention pour l'organisation des Mercredis sportifs du Conseil Général qui se monte à 11 500 € pour l'organisation de 5 mercredis du Handball en 2011,

ARTICLE 3 : modalités de versement des subventions

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- versement en début d'exercice d'un acompte de 50% de chacune des deux subventions citées dans l'article 2 soit une somme de 35 750 €,
- versement du solde des subventions citées ci-dessus soit 35 750 € au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan sportif et financier de la saison, du détail des déplacements de la saison 2010/2011 et d'un compte-rendu des Mercredis du Handball organisés dans la saison.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732B	E732D
Code	25574	25578
Imputation	65-32-6574	65-32-6574
Montant	60 000 €	11 500 €

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE sous N° 16705 09017 08770998765 30.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE

ARTICLE 4 : Les mercredis de Handball

Dans le cadre de ce partenariat départemental, le MHSA s'engage à organiser les Mercredis de Handball en liaison avec le service des actions Sportives du conseil Général et en assure la maîtrise d'oeuvre.

L'objectif est de provoquer des rencontres entre les sportifs de haut niveau et les jeunes haut-rhinois et de promouvoir les sports collectifs en l'occurrence, le Handball.

Ces actions se déroulent sur une année scolaire, une saison sportive, le mercredi après midi dans les communes dont les clubs intéressés ont fait acte de candidature auprès du Comité Départemental de Handball ou auprès du MHSA.

L'après-midi du mercredi qui est consacré à des ateliers et à des tournois dirigés par les sportifs de haut niveau, s'achève par une petite cérémonie où des ballons sont offerts par le conseiller général au club d'accueil, les posters réalisés par le Département, sont dédiés par les joueurs aux jeunes participants et une collation est organisée par la mairie.

Le Département se charge des invitations et de l'impression des posters de l'équipe.

Le MHSA s'il le souhaite, fera acte de candidature auprès du Département au mois de septembre pour la saison suivante, contactera le Comité Départemental de Handball, les clubs volontaires et l'UNSS, établira le calendrier des mercredis, et assurera la partie sportive et l'encadrement des enfants avec les membres titulaires de l'équipe.

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le MHSA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions respectivement attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de la saison sportive; il est précisé, en effet que les subventions départementales doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour

permettre au département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice considéré;

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de l'aide est de 1 an: elle prend effet le 1^{er} janvier 2011 et échoit le 31 décembre 2011.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le MHSA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le MHSA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le MHSA d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du MHSA.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétences juridictionnelles

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DU
MULHOUSE HANDBALL
SUD ALSACE

LE PRESIDENT

Pascal DOLFUS

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUX SPORTS REUNIS COLMAR FOOTBALL
EXERCICE 2011**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° CG 2010 4-9-1 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport;

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil Général;

Entre,

Le Département du Haut-Rhin sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 11 mars 2011,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

LES SPORTS REUNIS COLMAR FOOTBALL sis au Colmar Stadium 36 rue Ampère - 68000 COLMAR, représentée par Monsieur Roland HUNSINGER, Président habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du

Ci-après désignée « SR COLMAR FOOTBALL»

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département développe un partenariat sous la forme d'un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois du plus haut niveau national et/ou international.

S'agissant d'organismes de droit privé qui bénéficient d'un soutien d'un montant de 23 000 € ou plus, une convention est passée définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du financement départemental.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Conformément au Règlement Financier Départemental, la présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale aux SR COLMAR FOOTBALL, et de préciser les termes de ce partenariat.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2011, le Département alloue une subvention de **40 000 €** aux SR COLMAR FOOTBALL.

Cette somme représente

- une participation aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en National du championnat de France, sous la forme d'un montant forfaitaire de 17 000 €,
- d'une subvention pour l'organisation des Mercredis sportifs du Conseil Général qui se monte à 23 000 € pour l'organisation de 10 mercredis du Football en 2011,
- la subvention Jeunes Licenciés Sportifs sera fixée par le Conseil Général ultérieurement.

ARTICLE 3 : modalités de versement des subventions

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- versement en début d'exercice d'un acompte de 50% de chacune des deux subventions citées dans l'article 2 soit une somme de 20 000 €,
- versement du solde des subventions soit 20 000 €, au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan sportif et financier de la saison, du détail des déplacements de la saison 2010/2011 et d'un compte-rendu des Mercredis organisés dans la saison.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732B	E732D
Code	25574	25578
Imputation	65-32-6574	65-32-6574
Montant	17 000 €	23 000 €

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

CCM BARTHOLDI N° 10278 03200 00024116640 35

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DES SR COLMAR FOOTBALL

ARTICLE 4 : Les mercredis de Football

Dans le cadre de ce partenariat départemental, les SR COLMAR FOOTBALL s'engagent à organiser les Mercredis de Football en liaison avec le service des actions Sportives du conseil Général et en assure la maîtrise d'oeuvre.

L'objectif est de provoquer des rencontres entre les sportifs de haut niveau et les jeunes haut-rhinois et de promouvoir les sports collectifs en l'occurrence, le Football.

Ces actions se déroulent sur une année scolaire, une saison sportive, le mercredi après midi dans les communes dont les clubs intéressés ont fait acte de candidature auprès du Conseil Départemental de Football (LAFA) ou auprès des SR COLMAR FOOTBALL.

L'après-midi du mercredi qui est consacré à des ateliers et à des tournois dirigés par les sportifs de haut niveau, s'achève par une petite cérémonie où des ballons sont offerts par le conseiller général au club d'accueil, les posters réalisés par le Département, sont dédiés par les joueurs aux jeunes participants et une collation est organisée par la mairie.

Le Département se charge des invitations et de l'impression des posters de l'équipe.

Les SR COLMAR FOOTBALL s'ils le souhaitent, feront acte de candidature auprès du Département au mois de septembre pour la saison suivante, contactera le Conseil Départemental du Football, les clubs volontaires et l'UNSS, établira le calendrier des mercredis, et assurera la partie sportive et l'encadrement des enfants avec les membres titulaires de l'équipe.

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Les SR COLMAR FOOTBALL s'engagent à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions respectivement attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de la saison sportive; il est précisé, en effet que les subventions départementales doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice considéré;
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de l'aide est de 1 an: elle prend effet le 1^{er} janvier 2011 et échoit le 31 décembre 2011.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par les SR COLMAR FOOTBALL de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, les SR COLMAR FOOTBALL n'auront pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour les SR COLMAR FOOTBALL d'achever leur mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution des SR COLMAR FOOTBALL.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétences juridictionnelles

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DES
SPORTS REUNIS
COLMAR FOOTBALL

LE PRESIDENT

ROLAND HUNSINGER

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 11 MARS 2011

Fonctionnement des comités départementaux
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FCD04841	ASGECAT FOOTBALL 68 -GESTION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU FOOTBALL H/RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	8 385,00
FCD04775	CD AERO MODELISME Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 000,00
FCD04776	CD AGR DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 745,00
FCD04777	CD AIKIDO Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 980,00
FCD04820	CD ATHLETISME Subvention des actions spécifiques conventionnées	10 100,00
FCD04778	CD ATHLETISME Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	3 810,00
FCD04818	CD BADMINTON Subvention des actions spécifiques conventionnées	7 500,00
FCD04780	CD BADMINTON Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 980,00
FCD04781	CD BASE BALL Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 370,00
FCD04819	CD BASKET DU HAUT-RHIN Subvention des actions spécifiques conventionnées	12 000,00
FCD04782	CD BASKET DU HAUT-RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	3 050,00
FCD04785	CD BOXE ANGLAISE Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 370,00
FCD04786	CD BOXE FRANCAISE Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 525,00
FCD04788	CD CANOE KAYAK Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 290,00
FCD04787	CD CLUB ALPIN FRANCAIS Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 000,00
FCD04790	CD COURSE D'ORIENTATION Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 525,00
FCD04791	CD CYCLOTOURISME Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 060,00
FCD04779	CD D' AVIRON Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 370,00
FCD04792	CD DANSE 68 Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 000,00
FCD04826	CD DES SPORTS DE GLACE DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	800,00
FCD04789	CD FEDERATION FRANCAISE SPORT ENTREPRISE Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 525,00
FCD04840	CD FOOTBALL AMERICAIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	800,00
FCD04794	CD FSGT Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 135,00

FCD04795	CD GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 745,00
FCD04796	CD HALTEROPHILIE HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 370,00
FCD04797	CD HANDISPORT DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	3 050,00
FCD04798	CD HOCKEY Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	800,00
FCD04812	CD JUDO Subvention des actions spécifiques conventionnées	18 000,00
FCD04799	CD JUDO Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	3 810,00
FCD04800	CD KARATE Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 745,00
FCD04815	CD MONTAGNE ET ESCALADE Subvention des actions spécifiques conventionnées	9 000,00
FCD04801	CD MONTAGNE ET ESCALADE Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	1 675,00
FCD04813	CD NATATION Subvention des actions spécifiques conventionnées	11 500,00
FCD04802	CD NATATION Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	3 050,00
FCD04803	CD OFFICES MUNICIPAUX DES SPORT DU HAUT-RHIN Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	1 525,00
FCD04804	CD PARACHUTISME DU HAUT RHIN Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	1 370,00
FCD04806	CD PETANQUE DU HAUT RHIN FFPJP Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	2 060,00
FCD04839	CD RANDONNEE PEDESTRE DU HAUT-RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 000,00
FCD04805	CD ROLLER SKATING HAUT RHIN Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	1 370,00
FCD04821	CD RUGBY Subvention des actions spécifiques conventionnées	7 630,00
FCD04809	CD RUGBY Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	2 285,00
FCD04810	CD SAUVETAGE ET SECOURISME Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	1 525,00
FCD04814	CD SKI DU HAUT RHIN Subvention des actions spécifiques conventionnées	10 200,00
FCD04811	CD SKI DU HAUT RHIN Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	3 355,00
FCD04824	CD SPELEOLOGIE Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	1 000,00
FCD04825	CD SPORT ADAPTE HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 525,00
FCD04784	CD SPORT DE BOULES Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 370,00
FCD04808	CD SPORT DE QUILLES DU HAUT RHIN Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	2 335,00
FCD04783	CD SPORTS DE BILLARD Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 000,00
FCD04793	CD SPORTS EQUESTRES COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION DU HAUT-RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 060,00
FCD04838	CD SPORTS POPULAIRE Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 000,00

FCD04807	CD SPORTS SOUS-MARINS DU HAUT RHIN Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	2 060,00
FCD04829	CD TENNIS DE TABLE DU HAUT-RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 440,00
FCD04816	CD TENNIS DE TABLE DU HAUT-RHIN Subvention des actions spécifiques conventionnées	12 560,00
FCD04828	CD TENNIS DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	4 575,00
FCD04830	CD TIR Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 440,00
FCD04831	CD TIR A L'ARC Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 135,00
FCD04822	CD TIR A L'ARC Subvention des actions spécifiques conventionnées	6 100,00
FCD04832	CD TRIATHLON Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 525,00
FCD04833	CD TWIRLING BATON HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 000,00
FCD04835	CD UFOLEP HAUT RHIN ILLZACH Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 000,00
FCD04836	CD VOILE DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 745,00
FCD04837	CD VOL LIBRE DU HAUT RHIN Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 370,00
FCD04823	CD VOL LIBRE DU HAUT RHIN Subvention des actions spécifiques conventionnées	2 000,00
FCD04827	CD WUSHU ET AME CHINOIS Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 000,00
FCD04834	UNION COMITE DEPART.SPORTS DU HAUT RHIN - UCDS Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	4 575,00
Total		219 200,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 11 MARS 2011

**Clubs sportifs
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
MSC00023	ASPTT MULHOUSE Mercredis Sportifs 2011	12 000,00
ACS06573	ASPTT MULHOUSE Déplacements collectifs au forfait 2011	60 000,00
MSC00021	CD BASKET DU HAUT-RHIN Mercredis Sportifs 2011	500,00
MSC00022	CD HANDBALL Mercredis Sportifs 2011	500,00
MSC00026	KAYSERSBERG BASKET CLUB Mercredis Sportifs 2011	11 500,00
ACS06570	KAYSERSBERG BASKET CLUB Déplacements collectifs au forfait 2011	4 500,00
MSC00025	MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE Mercredis Sportifs 2011	11 500,00
ACS06571	MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE Déplacements collectifs au forfait 2011	60 000,00
MSC00024	SPORTS REUNIS COLMAR Mercredis Sportifs 2011	23 000,00
ACS06572	SPORTS REUNIS COLMAR Déplacements collectifs au forfait 2011	17 000,00
Total		200 500,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 11 MARS 2011

**BAFA
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
BAF05829	Mademoiselle ABLER MYRIAM 8 rue du Verger 68320 FORTSCHWIHR	100 €
BAF05830	Monsieur BRAUN BASTIEN Route de Dieffenbach 68500 RIMBACH	100 €
BAF05831	Mademoiselle BRUCKLER MARIE 1 route de Rouffach 68110 ILLZACH	100 €
BAF05832	Mademoiselle GRUNDRICH CAROLINE 33a rue de guebwiller 68500 MERXHEIM	100 €
BAF05833	Mademoiselle HAEBERLE MARINE 4 rue de l'Eté 68460 LUTTERBACH	100 €
BAF05834	Monsieur HEINRICH ALEXIS 1 Cité Petite Vallée 68140 MUNSTER	100 €
BAF05835	Monsieur KAUFFMANN SIMON 5 rue Pferkel 68250 WESTHALTEN	100 €
BAF05836	Mademoiselle KOELBERT CELINE 34 rue du Bourg 68270 WITTENHEIM	100 €
BAF05837	Mademoiselle LACOUR MARIE 7 Impasse de la Clairière 68170 RIXHEIM	100 €
BAF05838	Mademoiselle LERMUZEAUX LISA 26 rue Erckmann Chatrian 68200 MULHOUSE	100 €
BAF05839	Mademoiselle LIOGIER EDITH 10 rue de Guémar 68000 COLMAR	100 €
BAF05842	Monsieur MATHIEU JEREMIE 108 Grand'Rue 68180 HORBOURG WIHR	100 €

BAF05840	Mademoiselle MILLET BRASQUER JOANNE 26 rue du Réservoir 68480 BOUXWILLER	100 €
BAF05841	Mademoiselle MURAT CHARLENE 9 rue de la Monnaie 68190 ENSISHEIM	100 €
BAF05843	Mademoiselle RAYOT ELODIE 2 rue du Frêne 68000 COLMAR	100 €
BAF05844	Mademoiselle SCALAMANDRE MARILENA 3 rue Saint Gangolf 68530 BUHL	100 €
BAF05846	Mademoiselle SCHNEIDER Elodie 2 Chemin du Patermaennle 68610 SCHWEIGHOUSE	100 €
BAF05847	Madame SCHWEITZER MARIE CHRISTINE 7a rue de Willer 68130 HUNDSBACH	100 €
BAF05845	Mademoiselle SOUAF NADIA rue de la Bruche 68310 WITTELSHEIM	100 €
BAF05848	Mademoiselle STEMPFEL CECILE 13a rue de l'Eglise 68780 SENTHEIM	100 €
BAF05849	Mademoiselle TROGU MYLENE rue des Grands Hags 68370 ORBEY	100 €
BAF05850	Monsieur WELTY VALENTIN 17 Grand'rue 68500 ORSCHWIHR	100 €
BAF05851	Mademoiselle ZUSSY JULIETTE 68 avenue Robert Schuman 68100 MULHOUSE	100 €

Total	2 300,00
-------	----------

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 11 MARS 2011

**Conventions de partenariat (AE)
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
NCP00011	CD CYCLISME Conventions de partenariat	26 000,00
NCP00008	CD GYMNASTIQUE DU HAUT-RHIN Conventions de partenariat	68 000,00
NCP00009	CD HANDBALL Conventions de partenariat	28 000,00
NCP00010	CD JEU D' ECHECS Conventions de partenariat	14 000,00
NCP00012	CD LUTTE DU HAUT RHIN Conventions de partenariat	16 000,00
NCP00007	CD VOLLEY-BALL Conventions de partenariat	30 000,00
Total		182 000,00